



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

compétitions

Question écrite n° 61484

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur la politique de soutien au sport professionnel et les solidarités avec le sport amateur dans notre pays. Suite à une mission d'évaluation, l'inspection générale de la jeunesse et des sports a rendu un rapport relatif à « la politique de soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur » dans lequel elle préconise d'insérer dans le code du sport, après consultation du CNOSF, un article donnant la liste minimale des critères à respecter par une organisation sportive qui souhaite être admise à une compétition professionnelle. Il lui demande si elle compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

Les politiques publiques dédiées au sport professionnel ont fait l'objet d'une évaluation conduite dans le cadre de la modernisation de l'administration publique (MAP) dont les conclusions ont été rendues le 18 décembre 2013. Ce rapport comportait de nombreuses propositions, dont celle relative à l'insertion dans le cadre du sport, après consultation du comité national olympique et sportif français (CNOSF), d'un article donnant la liste minimale des critères à respecter par une organisation sportive qui souhaite être admise à une compétition professionnelle. A ce stade, aucune mesure tendant à préciser les critères d'admission d'un club sportif à une compétition professionnelle, qui relèvent des règlements intérieurs des fédérations et ligues professionnelles et de la spécificité de chaque discipline n'est envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61484

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6110

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5482